



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Philippe Beghin, *Président* ;
 Pierre Kompany, *Bourgmestre* ;
 Stéphane Obeid, Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, Magali Cornelissen, *Echevin(e)s* ;
 Chantal De Saeger, Maurizio Petrini, Marc Delvaux, Lionel Van Damme, Marie Fontaine, Kalvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Lara Thommes, Mimi Crahaij, Erik Van Den Berghe, Elke Van den Brandt, Leila Ezzouaoui, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Sarah Derouich, *Conseillers communaux* ;
 Darline D'Oosterlynck, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Karima Souiss, Karl Vanlouwe, Abderrahim Cherké, *Conseillers communaux* ;
 Philippe Vervoort, *Secrétaire Communal*.

Séance du 21.01.19

#Objet : Ordonnance du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois – Décision générale#

Séance publique

Secrétariat Communal**LE CONSEIL,**

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'ordonnance du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Vu les articles 4 et 5 de ladite ordonnance visant la décision générale par laquelle le Conseil arrête :

- le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les bourgmestres, échevins et conseillers communaux, ainsi que le montant des jetons de présence de ces derniers
- les outils de travail qui sont mis à disposition des Bourgmestre, Echevins et Conseillers Communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 et ses modifications ultérieures organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

A R R Ê T E :

- 1.- La rémunération annuelle du Bourgmestre s'élève à 102.358,20 € et d'un Echevin à 54.085,80 € (à 100 % - indice santé).
- 2.- Le montant des jetons de présence octroyé aux Conseillers Communaux est de 125,00 € (indice

santé) par séance du Conseil Communal et des commissions.

3.- Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers Communaux ne bénéficient ni d'avantages de toute nature, ni de frais de représentation.

4.- Les outils de travail mis à la disposition du Bourgmestre et des Echevins sont les suivants :

- un bureau avec mobilier, téléphone et ordinateur
- un forfait mensuel de 50,00 € pour frais de GSM

5.- Les Conseillers Communaux bénéficient de l'équivalent d'un jeton de présence pour l'utilisation de leur matériel informatique au cas où ils déclarent ne pas vouloir recevoir les documents sous forme papier.

6.- La présente décision, qui est valable jusqu'à la fin de la législature en cours, sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le point.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal f.f.,
(s) Darline D'Oosterlynck

Le Président,
(s) Philippe Beghin

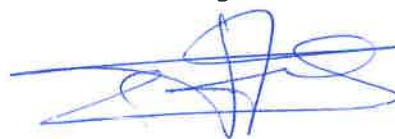
POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 04 février 2019

Le Secrétaire Communal f.f.,



Darline D'Oosterlynck

Le Bourgmestre,



Pierre Kompany